



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PERSONNEL DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION DE TYPE 2 – INTERVENTIONS SOUTENUES – POUR LA GESTION DES FEUX À PARCS CANADA

1. Description du travail

Parcs Canada a besoin de personnel de lutte contre les feux de végétation, au fur et à mesure des besoins, dans divers parcs nationaux et/ou lieux historiques nationaux de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (voir l'appendice 2). L'entrepreneur doit déployer des équipes en bonne condition physique, entièrement équipées, formées conformément aux normes énoncées dans le présent document et prêtes à exécuter des interventions soutenues et d'autres tâches décrites ci-après.

2. Portée du travail

- (a) À la demande de Parcs Canada, l'entrepreneur doit assurer la prestation de services de suppression des feux et l'exécution d'autres tâches décrites ci-après. Les travaux à exécuter comprennent, sans toutefois s'y limiter strictement, les points suivants :
- i. **Interventions soutenues en matière de suppression des feux** : L'entrepreneur doit procéder à des affectations tactiques en ce qui concerne les feux confiés à ses équipes, y compris rendre compte de l'avancement des travaux, de l'état des ressources et d'autres renseignements importants au responsable désigné, au commandant des interventions ou à leurs délégués. Pour ce faire, il doit connaître en profondeur le comportement des feux d'intensité moyenne, les tactiques de suppression des feux, l'organisation du Système de commandement des interventions à la ligne de feu, les méthodes de communication, les opérations aériennes, la sécurité-incendie et l'utilisation des équipes. Toute intervention soutenue en matière de suppression des feux doit être fondée sur un plan d'action verbal ou écrit en cas d'intervention. Avant de considérer un feu comme éteint, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les brasiers sont éteints et qu'une vérification manuelle a été effectuée, selon les directives fournies par le représentant de Parcs Canada. Seul un représentant de Parcs Canada peut déclarer un feu éteint.
 - ii. **Travaux à la scie à chaîne** : L'abattage d'arbres ou le débroussaillage dans les zones touchées par le feu doit se limiter à la végétation ayant une incidence directe sur la sécurité des employés et les opérations de contrôle du feu (y compris les arbres devenus dangereux). L'enlèvement de végétation qui ne pose pas de problème de sécurité ou de contrôle du feu n'est pas acceptable et doit être considéré comme « excessif ». Si Parcs Canada juge que l'entrepreneur a procédé à un enlèvement excessif de végétation, il devra l'en aviser, et l'entrepreneur devra ensuite veiller à ce que la situation ne se reproduise pas. Le défaut de se conformer à un tel avis ainsi que tout enlèvement excessif de végétation subséquent peut entraîner la prise de mesures contre l'entrepreneur. Ces mesures peuvent consister en un avertissement verbal ou écrit, en la résiliation du contrat pour cause de manquement de la part de l'entrepreneur (clause 2010C 21 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [2008-05-12] – Résiliation pour manquement) sans paiement minimum, selon ce qui est indiqué à l'annexe B – Base de paiement, ou encore en des recours judiciaires, selon ce que prévoit la Loi sur les parcs nationaux du Canada et son règlement d'application.
 - iii. **Préparation de zones de protection** : Une ligne de suppression ou un dispositif de protection établi manuellement, une combinaison de ces deux éléments coupe-feu et/ou des coupe-feu naturels non combustibles ou une ligne de suppression humide contiendront tous les feux allumés par l'entrepreneur. Les dispositifs de protection doivent être soigneusement débarrassés de toute matière inflammable jusqu'au sol minéral et doivent avoir une largeur de 30 cm (1 pied) ou plus. Dans les pentes de plus de 45 pour cent (45 %), ils doivent être d'une profondeur suffisante pour contenir les débris en flammes.
 - iv. **Opérations de brûlage de débris** : Allumage, entretien, gestion et contrôle sécuritaires de piles de débris. L'entrepreneur doit veiller à ce que le personnel ait suivi une formation sur l'utilisation sécuritaire

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

de ce type d'équipement et sur les procédures à suivre avant d'entreprendre le brûlage. Toutes les pratiques de travail sécuritaires doivent être respectées lors de l'exécution de ce type de tâches.

- v. **Travaux manuels** : L'entrepreneur doit exécuter, à la demande de Parcs Canada, d'autres travaux manuels liés aux opérations de gestion des feux.
 - vi. **Évaluation et abattage d'arbres devenus dangereux** : l'entrepreneur doit évaluer et abattre les arbres dangereux afin de maintenir la sécurité du personnel dans le cadre des travaux de suppression d'incendie, de préparation de zones de protection ou de réduction du danger de feu. L'évaluation des arbres devenus dangereux et les travaux d'abattage qui sont associés au maintien de la sécurité des zones publiques et qui ne sont pas directement liés à la gestion des incendies ne font pas partie de la portée des travaux de la présente entente.
- (b) L'entrepreneur doit être en mesure de déployer:
- i. au moins trois (3) équipes entre le 15 mars et le 31 Octobre pendant chaque période de l'offre à commandes. Une équipe se compose d'un (1) chef d'équipe et de quatre (4) membres.
- (c) Les documents suivants doivent être remis au représentant de Parcs Canada avant chaque commande subséquente :
- i. Manifeste d'équipe;
 - ii. Certification d'inspection de sécurité du véhicule;
 - iii. Numéro de cellulaire et numéro de téléphone satellite de chaque chef d'équipe et représentant.

3. Équipe de lutte contre les feux de végétation

- (a) L'entrepreneur doit déployer une ou plusieurs équipes qualifiées de luttent contre les feux de végétation, chacune composée d'un (1) chef d'équipe et de quatre (4) autres membres qui travailleront sous la direction d'un représentant de Parcs Canada, sur demande, pendant la durée de l'offre à commandes.
- (b) L'entrepreneur doit s'assurer que chaque membre de l'équipe :
- i. est âgé de 18 ans ou plus et est en mesure d'exécuter toutes les tâches décrites;
 - ii. satisfait aux normes et conditions indiquées à l'appendice 1;
 - iii. maintient une bonne condition physique pendant toute la durée de l'offre à commandes;
 - iv. est équipé pour fournir les services indiqués dans le présent document;
 - v. est équipé de vêtements de rechange et d'effets personnels adéquats pour être autosuffisant pendant une période continue de 48 heures;
 - vi. est au courant des conditions énoncées dans le présent document.
- (c) Les chefs d'équipe de lutte contre les feux de végétation seront considérés comme les représentants de l'entrepreneur dans le cadre des activités opérationnelles, pendant que les équipes lutteront contre des feux ou accompliront d'autres tâches pour Parcs Canada.
- (d) L'entrepreneur doit fournir un manifeste d'équipe au représentant de Parcs Canada avant le début du travail. Le manifeste d'équipe doit comprendre, notamment, les renseignements suivants pour chaque membre : nom, date de naissance, poste, liste des formations requises et valides, poids habillé, poids de l'équipement ainsi que nom et numéro de téléphone d'une personne à joindre en cas d'urgence (voir l'appendice 3).
- (e) L'entrepreneur doit présenter une demande écrite à Parcs Canada pour tout changement dans la composition des équipes. Parcs Canada peut prendre jusqu'à 48 heures pour approuver un changement prévu. Le paiement relatif à un tel changement ne sera pas fait tant que le nouveau membre d'équipe n'aura pas été approuvé, conformément à l'appendice 1.
- (f) L'entrepreneur doit voir à ce que les équipes qu'il déploie pour Parcs Canada soient disponibles pour déplacement dans les 24 heures suivant une commande subséquente afin d'exécuter des tâches de

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

suppression des feux dans n'importe quel parc national ou lieu historique national de l'Ouest et du Nord (voir l'appendice 2).

- (g) L'entrepreneur doit fournir un remplaçant jugé acceptable par le représentant de Parcs Canada dans les 24 heures suivant l'avis de rejet d'un chef d'équipe ou d'un autre membre par le représentant de Parcs Canada pour des raisons de non-conformité à l'appendice 1.
- (h) L'entrepreneur doit veiller à ce que chaque membre d'équipe soit adéquatement équipé pour accomplir le travail. L'équipement requis comprend les pièces suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - i. Combinaison ou ensemble pantalon et chemise répondant à la norme 155.22 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) – vêtements de travail portés à la ligne de feu (deux [2] ensembles par personne – les vêtements ne doivent avoir ni trous ni déchirures, ne doivent pas être décousus et ne doivent pas présenter de souillures excessives);
 - ii. Casque de protection et chaussures appropriées pour les opérations à la ligne de feu avec semelles antidérapantes d'au moins 8 pouces (20,3 cm), tous approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ;
 - iii. Protecteurs d'oreilles (Peltor H7 ou équivalents) ;
 - iv. Lunettes de protection ;
 - v. Gants de travail en cuir ;
 - vi. Tenue imperméable ;
 - vii. Bottes de travail avec une bonne traction et adaptées à l'environnement de travail
 - viii. Sac de couchage (poids moyen) ;
 - ix. Autres effets personnels, au besoin.

Parcs Canada doit fournir aux membres des équipes toutes les autres pièces d'équipement requises.

- (i) L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement de protection individuelle (EPI) est porté lors de l'accomplissement des tâches à la ligne de feu.
- (j) L'entrepreneur doit veiller à ce que seuls des vêtements et de l'équipement personnel d'entraînement physique (y compris des souliers de course) et de travail, des articles d'hygiène personnelle et un bon sac de couchage (poids moyen) soient emportés à la ligne de feu, et à ce que leur poids n'excède pas 29,5 kg (65 livres). Cela ne comprend pas la nourriture, l'EPI et l'équipement porté à la ligne de feu, selon les normes du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC). Tous les vêtements doivent être en coton ou en laine, et non en fibres synthétiques.
- (k) Tous les membres et chefs d'équipe que l'entrepreneur déploie pour l'accomplissement des tâches visées par l'offre à commandes sont considérés comme des employés de l'entrepreneur et non comme des employés ou des agents de l'État. Par conséquent, l'entrepreneur est responsable de leur conduite, de leur direction, de leur santé et sécurité ainsi que de leur rémunération.
- (l) L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les membres des équipes participent activement à l'amélioration des opérations de suppression des feux en faisant des suggestions aux employés de Parcs Canada pendant qu'ils sont en service actif à la ligne de feu et lors des réunions tenues après le feu.
- (m) L'entrepreneur doit s'assurer que tous les membres des équipes comprennent bien les règles fondamentales de lutte contre les incendies, les situations de danger potentiel et le système LACES (voir l'appendice 4) et qu'ils s'y conforment.
- (n) L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les membres d'équipe aient le souci de la sécurité, respectent tous les règlements et conservent un bon dossier de sécurité.
- (o) L'entrepreneur est responsable de la prestation de services de commissariat.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

- (p) L'entrepreneur doit veiller à ce, dans chaque équipe, au moins deux (2) personnes possèdent et conservent un permis de conduire de classe 5 valide.

4. Équipement et fournitures

- (a) L'entrepreneur doit s'assurer que chaque équipe déployée pour Parcs Canada est munie des pièces d'équipement suivantes :
- i. Un (1) téléphone cellulaire ET un (1) téléphone satellite portable pleinement fonctionnels pendant la durée de l'offre à commandes;
 - ii. Des tentes de taille adéquate ou en nombre suffisant pour chaque équipe;
 - iii. Une trousse de premiers soins de type « A » et des fournitures supplémentaires pour les lieux de travail éloignés (contenu conforme au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, article 16.7, annexes II et III);
 - iv. Une scie à chaîne (barre de 16 po minimum) et l'EPI, les outils, les limes, les coins d'abattage, les chaînes supplémentaires et les pièces de rechange associés;
 - v. Des outils manuels et des limes plates (deux [2] pelles et trois [3] Pulaski);
 - vi. Cinq (5) extincteurs dorsaux avec pompe à main;
 - vii. Deux (2) récepteurs GPS portatifs permettant la saisie, le marquage et le stockage de points de cheminement (p. ex. Garmin).
- (b) L'entrepreneur doit s'assurer que tous les opérateurs des systèmes de transmission radio fournis par Parcs Canada connaissent et respectent les éléments suivants avant l'utilisation de cet équipement :
- i. Indicatif d'appel grâce auquel le système sera identifié et indicatif d'appel de la ou des stations à appeler;
 - ii. Heures d'exploitation, s'il y a lieu, à respecter;
 - iii. Fréquences d'utilisation autorisées.
- (c) L'entrepreneur doit veiller à ce que chaque équipe ait à sa disposition, en tout temps pendant la période initiale visée et les périodes de prolongation, l'équipement et les fournitures minimaux, selon ce qui a été mis à sa disposition au début de l'affectation, ainsi que tout ajout, selon les directives fournies par le représentant de Parcs Canada.
- (d) Si le représentant de Parcs Canada demande à l'entrepreneur de fournir de l'équipement supplémentaire (outils manuels, pompes, etc.) et que l'entrepreneur répond à sa demande, l'équipement sera fourni selon un contrat de location quotidienne. Les tarifs de location seront négociés au moment où la demande sera présentée.
- (e) L'entrepreneur est responsable de l'entretien, du nettoyage et de la garde de l'équipement, du matériel et de tout autre article dont Parcs Canada a fait la demande ou qu'il met à la disposition des équipes aux fins d'utilisation dans le cadre de l'offre à commandes. L'entrepreneur est responsable du retour de tout article ainsi prêté à la facilité de prêt appropriée de Parcs Canada. La perte ou le bris accidentel de pièces d'équipement ou d'installations de Parcs Canada doivent être rapportés au représentant de Parcs Canada dès que possible. L'entrepreneur est responsable de la réparation ou du remplacement de toute pièce d'équipement ainsi fournie qui a subi des dommages non liés à l'usure normale ou qui a été perdue. Toute pièce d'équipement remplacée par l'entrepreneur doit être de qualité comparable et est sujette à l'approbation du représentant de Parcs Canada.

L'entrepreneur est responsable du remboursement des coûts de toute fourniture courante (telles que l'EPI, les piles, les insectifuges, les fournitures de premiers soins, etc.) fournie par Parcs Canada que l'entrepreneur aurait normalement dû fournir.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

5. Transports

- (a) L'entrepreneur est responsable de la mobilisation et de la démobilitation entre son adresse professionnelle et le lieu d'embauche, qui peut se trouver à n'importe quel endroit de n'importe quel parc national ou lieu historique national de l'Ouest et du Nord canadien. Les coûts de mobilisation et de démobilitation seront remboursés conformément à l'annexe « B » – Base de paiement selon les modalités de l'offre à commandes. Parcs Canada sera responsable du transport d'un parc national ou d'un lieu historique national à un autre, selon les besoins précisés dans une commande subséquente.
- (b) L'entrepreneur doit fournir le transport, y compris le carburant, à destination et en provenance du chantier et en assumer la responsabilité. Lorsque l'accès au lieu de travail doit se faire autrement que par véhicule motorisé, le transport sera fourni par Parcs Canada à partir de la route praticable la plus proche ou selon ce qui aura été convenu, jusqu'au lieu de travail. Une route praticable est une route ou un sentier auquel il est possible d'accéder avec un véhicule à quatre roues motrices. Seuls les membres d'équipe possédant un permis de conduire valide peuvent conduire ces véhicules.
- (c) Tous les véhicules de transport des équipes fournis dans le cadre de l'offre à commandes doivent être des camions à cabine double ou allongée à quatre roues motrices en bon état de marche, munis d'un certificat d'inspection mécanique à jour et entièrement assurés pour la durée de l'offre à commandes. Chaque camionnette doit être équipée, à l'arrière, d'un compartiment de stockage verrouillé suffisamment grand pour contenir les effets personnels transportés et l'équipement fourni par le gouvernement. Les camionnettes et les compartiments de stockage sont sujets à une inspection et à l'approbation du représentant de Parcs Canada.
- (d) L'entrepreneur doit aviser immédiatement le représentant de Parcs Canada lorsqu'un véhicule fourni pour le travail visé par l'offre à commandes devient hors service (c.-à-d. impossible à utiliser de manière sécuritaire). Tout véhicule hors service doit être remplacé dans les 24 heures suivant le moment où il est devenu inutilisable. Parcs Canada fournira, à sa seule discrétion, un transport ou un véhicule de remplacement à l'usage de l'entrepreneur pour la durée de la période de transition. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés par Parcs Canada pour ce transport ou ce véhicule. Le tarif journalier d'utilisation du véhicule endommagé ne sera pas payé pendant la période où le véhicule est hors service. Les véhicules de remplacement doivent satisfaire à toutes les conditions énoncées dans le présent document.

6. Horaire et heures de travail

- (a) L'entrepreneur doit voir à ce qu'un nombre suffisant de chefs d'équipe et d'autres membres soient disponibles pour travailler, et ce, en tout temps pendant la période prévue, selon ce qui est indiqué dans la commande subséquente. La durée totale d'une commande subséquente ne doit pas dépasser 19 jours. *Aux termes des lignes directrices sur le temps de travail et de repos pour le personnel de lutte contre les feux de végétation* de Parcs Canada (V2), le personnel ne doit pas être affecté plus de 14 jours à des tâches de lutte active contre le feu et devra prendre de 2 à 4 jours de congé avant de retourner au travail.
- (b) Les heures de travail quotidiennes des équipes seront déterminées par le représentant de Parcs Canada.
- (c) Une journée de travail compte huit (8) heures de travail, ce qui comprend des périodes de repos et le déplacement aller-retour entre le lieu de travail et le point de rencontre désigné, à moins qu'il en soit indiqué ou qu'il en ait été convenu autrement dans la commande ou le contrat subséquent. La pause repas n'est pas comprise dans la journée de travail.
- (d) Les heures passées au campement ou les heures de loisir ne sont pas considérées comme des heures de travail et ne seront donc pas rémunérées par Parcs Canada.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

- (e) Si l'entrepreneur ne demeure pas sur le site et qu'il n'est pas disponible pour travailler selon l'horaire convenu, Parcs Canada ne pourra pas être tenu responsable du remboursement des coûts à l'entrepreneur à partir du moment où il a quitté le site, et le contrat subséquent pourra être résilié pour cause de manquement de la part de l'entrepreneur (clause 2010C 21 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [2021-12-02] – Résiliation pour manquement) sans paiement minimum, selon ce qui est indiqué à l'annexe B – Base de paiement.

7. Repas et hébergement

- (a) Au moment de la commande subséquente, le représentant de Parcs Canada indiquera si l'entrepreneur est autorisé à fournir des repas et un hébergement remboursables. Lorsqu'il donnera congé à un entrepreneur, le représentant de Parcs Canada informera ce dernier des repas et de l'hébergement autorisés pour le retour au point d'embauche.
- (b) L'entrepreneur doit inclure des renseignements sur l'hébergement et les repas fournis et indiqués sur les feuilles de temps quotidiennes signées, et il doit obtenir la signature du commandant des interventions ou de son délégué.
- (c) Parcs Canada peut exiger que les équipes contractuelles de lutte contre les feux demeurent dans des camps de base fournis par Parcs Canada pendant les travaux. L'hébergement est alors fourni sans frais à l'entrepreneur.
- (d) L'alcool, cannabis, ou les drogues illégales sont strictement interdits dans les installations et les camps de base du gouvernement. La possession de telles substances ou toute preuve de leur consommation par un membre d'équipe constitue un motif suffisant pour relever immédiatement le membre concerné de ses fonctions.

8. Conformité à la loi et santé et sécurité au travail

- (a) L'entrepreneur doit veiller à ce que tout le travail soit effectué conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
- (b) L'entrepreneur doit, en vertu de l'*Occupational Health and Safety Act* (Alberta), de la *Workers Compensation Act* (Colombie-Britannique), de l'*Occupational Health and Safety Act* et de son règlement d'application (Saskatchewan, Yukon), de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* et de son règlement d'application (Manitoba) et de la *Loi sur la sécurité* et de son règlement d'application (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) et pour la durée de l'offre à commandes :
- i. Agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un (1) seul employeur sur le lieu de travail, conformément aux exigences de l'autorité compétente;
 - ii. Accepter le rôle de l'entrepreneur principal s'il y a deux (2) employeurs ou plus en même temps et au même endroit sur le lieu de travail, conformément aux exigences de l'autorité compétente.
 - iii. Lorsqu'il y a deux (2) entrepreneurs ou plus en même temps et au même endroit sur le lieu de travail, se conformer à l'ordonnance de l'agent désigné de Parcs Canada :
 - 1) d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs de Parcs Canada;
 - 2) d'accepter un autre entrepreneur de Parcs Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.
- (c) L'entrepreneur doit signaler immédiatement à Parcs Canada les incidents liés au travail nécessitant une aide médicale, les blessures invalidantes ou décès ainsi que les accidents graves (définis au paragraphe 13[1.1] de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*) qui surviennent dans le cadre de la prestation des services visés par la présente offre à commandes. Dans les 48 heures suivant l'incident,

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

l'entrepreneur doit transmettre une copie du rapport d'accident à l'agent désigné de Parcs Canada. Il doit aussi s'assurer, lorsqu'un règlement l'exige, que les accidents sont signalés à la Commission des accidents du travail.

- (d) Toutes les blessures doivent être immédiatement signalées au représentant de l'entrepreneur et consignées dans un registre de premiers soins.

9. Responsabilités de Parcs Canada

- (a) Parcs Canada garantit un minimum de cinq (5) jours de travail aux équipes dans le cadre d'une commande subséquente. Cette garantie s'applique uniquement aux équipes initiales et non aux équipes supplémentaires. Elle ne s'applique pas si le contrat est résilié en raison d'un manquement de la part de l'entrepreneur.
- (b) Parcs Canada donnera des directives à l'entrepreneur en ce qui concerne les travaux à exécuter, et pourra le faire de vive voix ou par écrit.
- (c) Parcs Canada se réserve le droit de refuser tout chef d'équipe ou membre d'équipe qui ne satisfait pas aux exigences précisées dans le présent document, ce qui inclut les normes en matière d'aptitude physique (voir appendice 1).
- (d) Le représentant de Parcs Canada a le droit de refuser tout article ou équipement personnel à la ligne de feu.
- (e) Parcs Canada doit fournir à l'entrepreneur un nombre suffisant de radios pour les communications pendant les travaux visés par l'offre à commandes. Il doit aussi fournir à tous les utilisateurs des radios les directives d'utilisation et d'entretien appropriés de l'équipement.
- (f) Parcs Canada fera un suivi du rendement de l'entrepreneur pour s'assurer que les conditions de l'offre à commandes et toutes les autres directives sont respectées, plus particulièrement en ce qui concerne la santé et la sécurité. Parcs Canada se réserve le droit de suspendre, à sa seule discrétion, les travaux de l'entrepreneur pour corriger toute situation problématique. Il ne le fera cependant que pour des motifs raisonnables. Parcs Canada ne sera pas tenu responsable des coûts engagés à la suite d'une suspension des travaux.
- (g) Pour chaque commande subséquente, Parcs Canada avisera l'entrepreneur de son congé au moins 24 heures à l'avance.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

APPENDICE A1 – QUALIFICATIONS DES ÉQUIPES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION TRAVAILLANT À LA LIGNE DE FEU

1. Lignes directrices concernant le poids à l'admission

- (a) Le poids total d'une équipe ne doit pas dépasser 454,5 kg (1 000 lb). Il peut être réparti au sein de l'équipe, mais correspond en moyenne à 90,9 kg (200 lb) maximum par membre d'équipe, selon les lignes directrices de sortie en vol stationnaire de Parcs Canada.

2. Normes en matière d'aptitude physique

- (a) Chacun des membres d'équipe doit satisfaire aux normes en matière d'aptitude physique suivantes, connues sous le nom de « test allégé de transport de sac » :
- i. Pour le « test allégé de transport de sac », il faut parcourir à la marche une distance de 3,22 km (2 miles) en moins de 30 minutes, en transportant un sac à dos de 11,4 kg (25 livres). Le test est réalisé sur un terrain plat dont la surface est ferme, régulière et sans obstacle.
- (b) Parcs Canada se réserve le droit de procéder à des vérifications de routine au moyen de tests de conditionnement physique.

3. Examen médical

- (a) Le personnel de l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur l'aptitude à l'activité physique (Q-AAP) (voir appendice 5) avant de faire un test de conditionnement physique.
- (b) Le coût de tout examen médical demandé par Parcs Canada sera remboursé à la réception d'un rapport.

4. Exigences de qualification

- (a) Les chefs d'équipe doivent avoir des compétences en matière d'organisation, de communication et de supervision.
- (b) Les membres d'équipe doivent avoir des compétences en matière de suppression des feux et de participation à des projets, et avoir une bonne attitude à l'égard du travail et des superviseurs.
- (c) **Formation des chefs d'équipe de Type 2:**
- i. Formation de chef d'équipe d'intervention en milieu sauvage dans le cadre d'un cours approuvé par Parcs Canada (S-131 Gestion de base des feux de forêt, CIFFC (Centre interservices des feux de forêt du Canada) formation standard ou équivalent).
 - ii. Secourisme général et RCR
 - iii. Système de commandement des interventions I-200
 - iv. Transport de marchandises dangereuses – transport aérien et terrestre
 - v. SIMDUT
- (d) **Formation des membres d'équipe Type 2:**
- i. Formation de membre d'une équipe d'intervention en milieu sauvage dans le cadre d'un cours approuvé par Parcs Canada (S-100 ou S-131 formation standard ou équivalent)
 - ii. Secourisme général et RCR
 - iii. Système de commandement des interventions I-100
 - iv. Transport de marchandises dangereuses – transport aérien et terrestre

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

v. **SIMDUT**

(e) Au moins un (1) membre de chaque équipe, autre que le chef d'équipe, doit avoir réussi une formation sur l'utilisation d'une scie à chaîne qui satisfait à la norme du CIFFC (consultez l'annexe A6).

(f) Au moins un (1) membre de chaque équipe doit avoir suivi une formation de base de secourisme en milieu sauvage (20 heures).

(g) **Expérience**

i. **Chefs d'équipe**

- 1) Avoir participé pendant au moins deux (2) saisons, en qualité de membre d'une équipe d'attaque initiale et/ou d'intervention soutenue, à des efforts de suppression des feux ayant nécessité l'utilisation d'hélicoptères, d'avions-citernes et d'équipement lourd.
- 2) Avoir dirigé pendant au moins dix (10) jours de feu actif, en qualité de chef d'une équipe d'attaque initiale et/ou d'intervention soutenue, des efforts de suppression des feux ayant nécessité l'utilisation d'hélicoptères, d'avions-citernes et d'équipement lourd.
- 3) Connaître l'aménagement et le fonctionnement d'un camp de base, les systèmes d'extinction à mousse et leur application, les systèmes de gicleurs et les opérations de brûlage, et avoir une connaissance de base des types d'équipements lourds et de leurs utilisations.

ii. **Membres d'équipe** (au moins deux (2) membres de chaque équipe doivent posséder cette expérience)

- 1) Avoir participé à la suppression d'au moins cinq (5) feux ou avoir combattu à la ligne de feu pendant au moins 150 heures en milieu sauvage à titre de membre d'une équipe d'intervention soutenue.
- 2) Avoir participé à la construction de lances à main, à l'acheminement d'eau, à des opérations à la scie à chaîne, à des opérations de brûlage ainsi qu'à l'aménagement et au fonctionnement d'un camp de base.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

APPENDIX A2 – NATIONAL PARKS AND NATIONAL HISTORIC SITES

The following National Parks and National Historic Sites are covered by the Standing Offer:

1. Parc national du Canada Banff, Alberta
2. Ranch Ya Ha Tinda, Sundre, Alberta
3. Lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U, Longview, Alberta
4. Parc national du Canada Elk Island, Alberta
5. Parc national du Canada Jasper, Alberta
6. Lieu historique national du Fort St. James, Fort St. James, Colombie-Britannique
7. Parc national du Canada des Lacs-Waterton, Alberta
8. Parc national du Canada Wood Buffalo, Alberta/Territoires du Nord-Ouest
9. Parc national du Canada des Glaciers, Colombie-Britannique
10. Parc national du Canada Kootenay, Colombie-Britannique
11. Parc national du Canada du Mont-Revelstoke, Colombie-Britannique
12. Parc national du Canada Yoho, Colombie-Britannique
13. Lieu historique national du Canada de Batoche, Batoche, Saskatchewan
14. Lieu historique national du Canada du Fort-Walsh, Merryflat, Saskatchewan
15. Parc national du Canada des Prairies, Saskatchewan
16. Parc national du Canada de Prince Albert, Saskatchewan
17. Parc national du Canada du Mont-Riding, Manitoba

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues – pour la gestion des feux à Parcs
Canada

APPENDICE A3 – MANIFESTE D'ÉQUIPE CONTRACTUELLE

Date : _____

Entreprise : _____

Numéro d'équipe : _____

Nom	Date de naissance	Poste	Nom d'une personne à joindre en cas d'urgence	N° de téléphone de la personne à joindre en cas d'urgence	Poids habillé (lb)	Poids de l'équipement (lb)	I-100	Secourisme général	SIMDUT	TMD	S. à chaîne – abatteur	S. à chaîne – tronçonneur	Secourisme milieu sauv.
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Chef					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Membre					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Membre					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Membre					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Membre					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Aucune commande subséquente ne sera passée dans le cadre de l'offre à commandes si les chefs d'équipe et les membres d'équipe ne satisfont pas aux normes en matière d'aptitude physique et de formation précisées à l'annexe A – Énoncé de travail. Comme il est indiqué dans l'énoncé de travail, chaque équipe déployée doit être composée d'au moins un (1) membre ayant suivi une formation sur l'utilisation d'une scie à chaîne et d'au moins un (1) membre ayant suivi une formation à jour de secourisme de base en milieu sauvage. Suivant le point 3(d) de l'énoncé de travail, un manifeste d'équipe sera exigé au moment de la commande subséquente et avant le début des travaux.

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues – pour la gestion des feux à Parcs Canada

APPENDICE A4 – SITUATIONS DE DANGER POTENTIEL, CONSIGNES NORMALISÉES À OBSERVER EN CAS D'INCENDIE ET SYSTÈME LACES

Les 18 situations de danger potentiel

1. Incendie non décelé et non évalué
2. Terrain non observé à la lumière du jour
3. Zones de sécurité et voies d'évacuation non déterminées
4. Manque de connaissance des conditions météorologiques et des facteurs locaux qui influencent le comportement du feu
5. Manque d'information sur la stratégie, les tactiques et les dangers
6. Manque de clarté des instructions et des tâches assignées
7. Absence d'un lien de communication entre les membres de l'équipe et les superviseurs
8. Aménagement d'une ligne d'arrêt sans point d'ancrage sûr
9. Aménagement d'une ligne d'arrêt au bas d'une pente alors que l'incendie se trouve plus bas
10. Tentative d'attaque frontale d'un incendie
11. Combustible non brûlé entre un pompier et l'incendie
12. Foyer principal hors de vue, pas de contact avec une personne qui pourrait le voir
13. Proximité d'un versant d'où peuvent débouler des débris qui risquent d'enflammer les matières combustibles en contrebas
14. Hausse des températures et diminution du taux d'humidité
15. Hausse de la force et/ou changement de direction du vent
16. Nombreux feux disséminés au-delà de la ligne d'arrêt
17. Relief ou combustibles rendant difficile l'évacuation vers les zones de sécurité
18. Sensation d'avoir besoin de dormir près de la ligne de feu

Les 10 consignes normalisées à observer en cas d'incendie

Comportement du feu

1. Se tenir au courant des conditions météorologiques et des prévisions sur les lieux de l'incendie.
2. Toujours connaître le comportement du feu.
3. Fonder toutes les interventions sur le comportement actuel et prévu du feu.

Sécurité à la ligne de feu

4. Repérer les voies d'évacuation et les zones de sécurité et les faire connaître.
5. Poster des observateurs en cas de danger potentiel.
6. Être alerte. Garder son calme. Penser clairement. Agir de façon décisive.

Contrôle organisationnel

7. Demeurer en communication constante avec son équipe, son superviseur et les autres équipes d'intervention.
8. Donner des directives claires et s'assurer qu'elles sont bien comprises.
9. Garder le contrôle de son équipe en tout temps.

Si les consignes 1 à 9 sont prises en compte...

10. Lutter agressivement contre le feu tout en privilégiant la sécurité.

Ces 10 consignes normalisées à observer en cas d'incendie sont strictes. Elles ne peuvent ni être transgressées, ni être assouplies. Tous les pompiers ont droit à une affectation sécuritaire.

Le système LACES

Postes observations (Lookouts)
Points d'ancrage (Anchor Points)
Communication (Communications)

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

Voies d'évacuation (**E**scape Routes)
Zones de sécurité (**S**afety Zones)

L'acronyme LACES rappelle aux pompiers d'établir des postes d'observation (**L**ookouts), de travailler à partir de points d'ancrage (**A**nchor points), de communiquer entre eux (**C**ommunications) et de définir des voies d'évacuation (**E**scape routes) et des zones de sécurité (**S**afety zones).

N° de l'invitation :
5P420-20-0425/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Personnel de lutte contre les feux de végétation de type 2 – interventions soutenues –
pour la gestion des feux à Parcs Canada

APPENDIX A5 – Q-AAP FORM

Pièce jointe distincte – *Appendix A5 Q-AAP+.pdf*

Norme de formation S-212

sur les scies à chaîne

Approuvée le 28 octobre 2020

Préface :

Ce document constitue la norme de formation du CIFFC pour les opérateurs de scies à chaîne. Les objectifs de formation décrits dans la norme précisent les connaissances de base, les aptitudes et les exigences en matière de compétences pour *l'échange de ressources interagences*.

Cette norme a été élaborée par une équipe de projet composée de représentants des membres du groupe de travail sur la formation du CIFFC et d'experts en la matière provenant de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Yukon. La norme a été approuvée par le Comité de gestion des ressources (CGR) du CIFFC le 28 octobre 2020.

Cette norme de formation fait partie intégrante de la norme d'échange interagences du CIFFC pour le personnel des services d'incendie, permettant aux agences expéditrices et réceptrices de partager les mêmes attentes en matière de compétences chez les opérateurs de scies à chaîne de tous les services de gestion des incendies forestiers du pays. La législation et la réglementation locales exigeront de certaines agences du CIFFC qu'elles développent des niveaux de compétences internes des opérateurs de scies à chaîne bien au-delà de la norme d'échange du CIFFC.

Qualifications des formateurs	Guides et autres	Agence, province ou territoire
Public cible	Personnes exerçant la fonction de responsable d'équipe et de membre d'équipe de type 1 et 2	
Prérequis	Démontrer un comportement et une attitude favorables à la sécurité.	

La norme de formation du CIFFC sur les scies à chaînes comporte trois volets ;

1. Résumé et objectifs de la formation.
2. Démonstration de la compétence standard de formation par le biais d'une liste de vérification des exigences de performance en matière tâches et, à la discrétion des agences, d'un test écrit.
3. Outil national d'évaluation du fonctionnement des scies à chaîne lors de l'exportation.

Note sur la liste de vérification – Les agences sont encouragées à créer leurs propres listes de vérification des exigences liées aux tâches en matière de performance, plus conviviales ou qui répondent à des objectifs de formation, supplémentaires et propres à l'agence. La liste de vérification en annexe fournit simplement un catalogue des compétences qui doivent être démontrées pour répondre à la norme d'échange nationale.

Pour répondre aux exigences de la norme de formation du CIFFC, les opérateurs sont tenus de remplir les conditions suivantes :

1. Répondre à toutes les exigences de performance des tâches.
2. Passer un test écrit (si requis par l'agence locale).
3. Repasser une certification tous les trois ans.

Partie I – Résumé et objectifs de la formation

Norme de formation sur les scies à chaîne – Résultat global de l'apprentissage

À la fin de la formation, les opérateurs seront en mesure :

- D'appliquer les normes de sécurité des scies à chaîne.
- De démontrer les utilisations de base d'une scie à chaîne, y compris le dépannage et l'entretien.
- D'identifier les dangers et de concevoir un plan d'abattage avant d'effectuer des coupes à la scie à chaîne.
- D'effectuer des techniques de base avec une scie à chaîne, à des fins particulières pendant l'échange.
- De déterminer si la tâche de découpage est autorisée lors de l'exportation.

Unité 1	Sécurité relative aux scies à chaîne
Unité 2	Pièces d'une scie à chaîne
Unité 3	Utilisation d'une scie à chaîne
Unité 4	Entretien et dépannage d'une scie à chaîne
Unité 5	Plan de coupe et évaluation des risques
Unité 6	Techniques d'utilisation d'une scie à chaîne et d'atténuation des risques
Unité 7	Utilisations des scies à chaîne lors des exportations

Unité 1 : Sécurité relative aux scies à chaîne

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Décrire les qualifications requises pour utiliser une scie à chaîne selon les pratiques de travail sécuritaires (propre à l'agence).
- Énumérer les équipements de protection individuelle (EPI) requis.
- Décrire ce qu'est un comportement et une attitude favorables à la sécurité lors de l'utilisation d'une scie à chaîne.
- Reconnaître le droit de refuser l'affectation.

Objectifs basés sur les performances :

- Inspecter et démontrer la bonne utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

Unité 2 : Pièces d'une scie à chaîne

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Détailler les parties principales d'une scie à chaîne.
- Expliquer les caractéristiques reliées à la sécurité.
- Identifier les parties de la chaîne.

Objectifs basés sur la performance :

Aucun

Unité 3 : Utilisation d'une scie à chaîne

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Décrire le type de carburant et d'huile de chaîne requis.
- Expliquer comment manipuler une scie à chaîne.
- Décrire comment démarrer et arrêter le moteur.
- Définir les procédures d'essai après le démarrage d'une scie à chaîne, y compris le ralenti, le frein de chaîne, la fonction de graissage.
- Décrire la procédure de transport.

Objectifs basés sur la performance :

- Démontrer comment manipuler une scie à chaîne, démarrer le moteur, tester les composantes et la transporter.
 - S'assurer que la boîte à outils est complète.
-

Unité 4 : Entretien et dépannage d'une scie à chaîne

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Expliquer les principales composantes de la scie à chaîne nécessitant un entretien.

- Énumérer les outils inclus dans la boîte à outils.
- Définir comment affûter une chaîne et ajuster la tension.
- Expliquer les défaillances possibles et comment les régler.

Objectifs basés sur la performance :

- Démontrer la capacité à effectuer l'entretien de base d'une scie à chaîne (nettoyer le filtre à air, remplacer la bougie, nettoyer le passage d'huile, enlever les débris du frein, etc.).
 - Démontrer la ou les bonnes méthodes d'affûtage de la chaîne d'une scie à chaîne.
 - Démontrer comment installer et ajuster la tension de la chaîne.
 - Démontrer la capacité à dépanner et à corriger des problèmes mineurs conformément à la liste de vérification de performance des tâches (moteur ne démarrant pas, chaîne sans huile de lubrification, chaîne tournant au ralenti, etc.).
-

Unité 5 : Plan de coupe et évaluation des risques

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Énumérer les éléments d'un plan de coupe et expliquer comment l'établir.
- Expliquer comment évaluer les dangers d'un arbre et du milieu environnant.
- Décrire les procédures à suivre en cas d'incident nécessitant des soins médicaux.

Objectifs basés sur la performance :

- Démontrer l'évaluation des risques liés à l'affectation et à la zone de coupe (chicots, obstacles en suspension, perches fléchies, lignes électriques, risques liés au terrain, inclinaison, arbres en feu, etc.).
 - Démontrer la capacité à évaluer un arbre à partir d'au moins deux directions et à identifier la direction de la chute avant l'abattage.
 - Démontrer la capacité à fournir un environnement d'abattage sûr avec des voies d'évacuation adéquates et une zone de travail contrôlée.
-

Unité 6 : Techniques d'utilisation d'une scie à chaîne et techniques d'atténuation des risques

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Énumérer les différents types de charnières et leur utilisation (classique, Humbolt, et charnière en V).
- Expliquer l'ordre d'ébranchage.
- Reconnaître le bois de compression et de tension et la technique d'atténuation des risques.
- Décrire comment abattre un arbre incliné.
- Expliquer comment retirer un arbre suspendu.

Objectifs basés sur la performance :

- Effectuer l'abattage des arbres à l'aide des bonnes charnières et du positionnement approprié du corps.
 - Démontrer la procédure appropriée pour l'ébranchage et le tronçonnage, y compris leur évaluation spécifique des risques.
 - Démontrer les techniques d'atténuation de la compression et de la tension.
-

Unité 7 : Utilisations des scies à chaîne lors des exportations

Objectifs de la formation

Voici ce dont le personnel sera capable :

Objectifs basés sur les connaissances :

- Définir les opérations de coupes autorisées et restreintes en dehors de la province (Canada).
- Utiliser l'outil de référence pour l'évaluation des risques.

Objectifs basés sur la performance :

- En utilisant les parties 1 et 2 de l'outil d'évaluation, évaluez si l'affectation de coupe est autorisée en tenant compte du type de travail et des facteurs de risque.
-

Partie II – Liste de vérification des exigences relatives à la performance des scies à chaîne

(Le personnel doit démontrer chaque tâche avec succès)

Stagiaire : _____ Date _____

Sécurité relative aux scies à chaîne

À l'aide d'une scie à chaîne et des EPI, décrivez les procédures d'inspection de l'équipement et de la réalisation d'opérations d'abattage de façon sécuritaire.

- Inspecter, s'assurer de l'exhaustivité et démontrer l'utilisation appropriée des EPI :
 - Pantalons
 - Bottes
 - Casque de protection
 - Visière
 - Lunettes de sécurité
 - Protection auditive
 - Gants

Utilisation d'une scie à chaîne

À l'aide d'une scie à chaîne et des EPI adéquats :

- Démontrer la procédure appropriée pour remplir le réservoir d'huile à chaîne à carburant.
- Démontrer comment manipuler une scie à chaîne.
- Effectuer les procédures appropriées pour le démarrage de la scie à chaîne :
 - Sur le terrain
 - Blocage des jambes
- Démontrer la procédure de test après le démarrage de la scie à chaîne.
- Démontrer le transport d'une scie à chaîne.
- Démontrer un comportement et une attitude favorables à la sécurité.

Entretien et dépannage d'une scie à chaîne

À l'aide d'une scie à chaîne, des EPI appropriés et des outils de tronçonnage :

- Démontrer la capacité à effectuer l'inspection et la maintenance des scies à chaîne :
 - Frein à chaîne
 - Filtre à air
 - Bougie d'allumage
 - Réservoirs de carburant et d'huile
 - Pare-étincelles
 - Embrayage (visuel)
 - Guide-chaîne
 - Attrape-chaîne
 - Verrouillage de la poignée
 - Supports anti-vibratoires
 - Interrupteur marche-arrêt
 - Ailettes de refroidissement du silencieux
- Démontrer une capacité à résoudre des problèmes mineurs :
 - Mauvaise coupe
 - Chaîne non tendue ou qui ne tourne pas
 - Moteur qui ne démarre pas
 - Chaîne ne lubrifie pas
- Démontrer sa capacité à aiguiser la chaîne.

Plan de coupe et évaluations des risques

À l'aide d'un bloc de coupe :

- Analyser la tâche d'abattage pour définir les procédures de sécurité, évaluer le niveau de complexité et d'efficacité.
- Identifier les dangers dans la zone de coupe :
 - Chicots
 - Arbre suspendu
 - Routes
 - Débris au sol
 - Individus dans la zone
 - Terrain
 - Lignes hydroélectriques
 - Structure
- Effectuer une évaluation du site et des arbres :
 - Espèces
 - Diamètre, taille
 - Vivant ou mort
 - Souple ou dure
 - Répartition des poids
 - Solidité de l'écorce

- Fentes et fissures - Déformations
 - Densité du peuplement - Degré d'inclinaison
 - Défauts
 - Compression et tension
 - Terrain
 - Cimes multiples
 - Dommages causés par le feu
 - Dommages causés par les insectes
- Établir et communiquer un plan d'abattage comprenant les voies d'évacuation identifiées.
- Effectuer une revue après action (propre à l'agence).

Techniques d'utilisation d'une scie à chaîne et techniques d'atténuation des risques

À l'aide d'une scie à chaîne, des EPI appropriés et en étant à un endroit sécuritaire pour abattre les arbres :

- Effectuer l'abattage des arbres avec une charnière appropriée, y compris :
 - Trois types de charnières
 - Technique d'abattage appropriée utilisant un coin d'abattage
- Démontrer l'utilisation appropriée d'une scie à chaîne pour couper, tronçonner et ébrancher :
 - Positionnement de la main et du pouce
 - Positionnement du corps
 - Gestion du guide-chaîne
 - Séquence d'ébranchage
 - Évitement de l'effet de rebond
 - Technique de coupe appropriée en cas de tension et de compression
- Démontrer le retrait d'un arbre suspendu.
- Démontrer l'abattage d'un arbre avec inclinaison.

Utilisation d'une scie à chaîne lors de l'exportation

En tenant compte d'une situation d'abattage avec un arbre en particulier :

- Démontrer à l'aide de **l'outil national d'évaluation du fonctionnement des scies à chaîne lors de l'exportation** si la coupe d'un arbre en particulier pour une raison précise est autorisée.

Partie III – Outil d'évaluation national pour l'utilisation d'une scie à chaîne lors de l'exportation

Ce guide est composé de deux tableaux : Les opérations de tronçonnage hors province caractérisent les types de tâches de coupe autorisées lors des exportations au Canada et la référence d'évaluation des risques caractérise les conditions autorisées pour effectuer la tâche.

PARTIE 1	Usage de la scie mécanique hors province	
	VERT = Autorisé à effectuer des opérations à l'aide d'une scie à chaîne	
	*Respecter strictement les procédures de sécurité *	
		<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une hélicoptère
		<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement des lignes, des routes et des voies d'évacuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage d'un arbre au sol
		<ul style="list-style-type: none"> • Pour créer une ouverture pour effectuer un arrosage hélicoptère, pour installer une pompe, pour garer un véhicule, etc.
ROUGE = N'EST PAS autorisé à effectuer des opérations à la scie à chaîne		
*Contacter le superviseur *		
*Modifier le plan de travail *		
	<ul style="list-style-type: none"> • Chute d'un arbre à risque modéré à élevé 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la taille de la souche est plus large que la longueur du guide-chaîne (en fonction de la scie, max. 61 cm) • Lorsque l'arbre est plus haut que 15 mètres 	

PARTIE 2	Référence pour l'évaluation des risques	
	Pour les bûcherons et les tronçonneurs	
	VERT = RISQUE FAIBLE	
	Respecter strictement les procédures de travail sécuritaires	
	TRONC	<ul style="list-style-type: none"> • Inclinaison <20 % • Écorce stable
	CANOPÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Exempte de dangers aériens
	DÉCOMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • En mesurant la profondeur, la base est déterminée être solide
	CHUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une ouverture adéquate pour l'abattage de l'arbre
	HAUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 mètres de hauteur
	TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Pente de 0 à 20 % • Aucun obstacle au sol
JAUNE = MISE EN GARDE		
*Avec 3 indicateurs jaunes ou plus, vous n'êtes pas autorisés à couper *		
TRONC	<ul style="list-style-type: none"> • Écorce instable 	<ul style="list-style-type: none"> • Base fendue

		<ul style="list-style-type: none"> Fissures Trop penché (Inclinaison >20 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Tronc fendu Moins de 30 % de dommages à la section transversale (ex. brûlé)
	CANOPÉE	<ul style="list-style-type: none"> Dangers en surplomb : Broussailles et branches basses; branches mortes ou cassées Branches entremêlées 	
	DÉCOMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> L'axe vertical détermine une épaisseur de l'écorce suffisante pour retenir le bois Champignons blancs (indicateur seulement pour l'abattage, non pour le tronçonnage) 	
	CHUTE	<ul style="list-style-type: none"> Une ouverture adéquate doit être faite pour l'abattage de l'arbre 	
	HAUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> 10 à 15 mètres de hauteur 	
	TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> Pente de 21 % à 40 % Obstacles au sol 	
ROUGE= DANGER, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉS À COUPER			
Avec un indicateur ou plus, vous n'êtes pas autorisés à couper			
	TRONC	<ul style="list-style-type: none"> 30 % ou plus de dommages à la section transversale 	
	CANOPÉE	<ul style="list-style-type: none"> Pas de voies d'évacuation des dangers en surplomb 	
	DÉCOMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> L'axe vertical permet d'évaluer la présence de trous et de décomposition avancée – si elle est coupée, la base ne supportera pas le tronc 	
	CHUTE	<ul style="list-style-type: none"> Voies d'évacuation inadéquates (compromises, bloquées, mauvaise position, dangers, temps) 	
	HAUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> Une hauteur de plus de 15 mètres 	
	TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> Une inclinaison de pente supérieure à 40 %, pas de cisaillement ou de chute autorisés 	
	SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> L'abattage des arbres aura un effet sur les opérations en aval et pourrait générer de vastes zones d'interdiction de travail 	